

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2011**

Délibération  
n° 2011.02. 6.B

Zone d'emploi "Les  
Voûtes" à Fléac -  
Travaux  
d'aménagement - Lot  
n°2 "Eclairage  
extérieur" : avenant  
n°1

**LE DIX FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 février 2011**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**DELIBERATION  
N° 2011.02. 6.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ZONE D'EMPLOI "LES VOUTES" A FLEAC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - LOT N°2  
"ECLAIRAGE EXTERIEUR" : AVENANT N°1**

Par délibération n°123 B du 25 novembre 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée, décomposé en 2 lots, pour la réalisation de travaux de réaménagement sur la zone d'emploi « les Voûtes » à Fléac.

Le lot n°2 « Eclairage extérieur » a été attribué à la société CANA ELEC pour un montant de 20 656,40 € HT.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, chaque marché comprend des clauses d'insertion sociales destinées à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Ces clauses consistent en la réservation d'un certain nombre d'heures qui est calculé sur la base de l'estimation des travaux.

Or, il s'avère que le montant de l'estimation était supérieur au montant de l'offre retenue.

Il convient donc de modifier comme suit le nombre d'heures, tel qu'il a été fixé dans le marché :

Lot n°2 : « Eclairage extérieur »

Aucune heure d'insertion sociale dans l'exécution du marché n'est réservée sur la durée du chantier qui n'est que d'une semaine et demie.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°1 au lot 2 « Eclairage extérieur » dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de la zone d'emploi « Les Voûtes » à Fléac, ayant pour objet de supprimer le nombre d'heures réservées à l'insertion sociale des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**15 février 2011**

**Affiché le :**

**15 février 2011**